

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00794

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE, TRAVAUX DE
MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET
RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
SUR LA COMMUNE DE MARCENOD –
LOT N°1 : RESEAUX HUMIDES -
AVENANT N°1 AU MARCHE 2021VO362
CONCLU AVEC EUROVIA DALA AGENCE LMTP**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-1 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

VU le marché attribué le 19 janvier 2022 à Eurovia Dala Agence LMTP, relatif aux travaux d'aménagement de voirie, travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Marcenod – Lot n°1 : réseaux humides,

CONSIDERANT que la réalisation de travaux supplémentaires non prévus initialement au marché, avec notamment la création d'un mur de soutènement en béton armé préfabriqué, s'est avérée nécessaire entraînant l'introduction de prix nouveaux au marché et une augmentation du montant dudit marché,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial doivent être contractualisées par avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un avenant n°1 au marché 2021VO362 relatif aux travaux d'aménagement de voirie, travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Marcenod – Lot n°1 : réseaux humides, avec la société Eurovia Dala Agence LMTP.

ARTICLE 2

Les prix nouveaux suivants sont contractualisés au marché :

RECU EN PREFECTURE

Le 05 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220727-C202200794I0

Date de mise en ligne : 05 août 2022

N°	DESIGNATION	UNITE	P.U. HT
PN1	Déplacement du Monument aux morts	ft	1 850,00 €
PN2	Regard EP béton	U	800,00 €
Création d'un mur de soutènement en béton armé préfabriqué – hauteur totale de 2,50 m			
PN3	Terrassement dans talus pour réalisation du mur en L	M ³	23,00 €
PN4	Fourniture et mise en œuvre de 0/31,5 + régilage du fond de forme pour > 50 MPa de portance	M ³	46,00 €
PN5	Frais d'étude de structure béton armé	ft	1 780,00 €
PN6	Fourniture et mise en œuvre d'un béton de propreté type XCO C8/10	M ²	18,00 €
PN7	Fourniture et pose de mur en L hauteur totale = 2,50m	ml	795,00 €
PN8	Fourniture et mise en œuvre de drains à l'arrière du mur	ml	42,00 €
PN9	Fourniture et mise en œuvre de remblais à l'arrière du mur y compris compactage pied de mouton télécommandé	M ³	14,00 €
PN10	Evacuation des déblais vers plateforme communale en vue de réemploi	M ³	6,00 €
PN11	Remise en état du site et mise en œuvre de terre végétale	ft	1 500,00 €

ARTICLE 3

Le montant du marché passe de 508 157,70 € HT à 588 220,67 € HT soit une augmentation de 80 062,97 € HT (+ 15,76 %)

ARTICLE 4

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera affectée :

- au budget assainissement – section Investissement – 2014 MARC 60499,
- au budget potable – section investissement – 2014 MARC 9,
- au budget voirie ECM – section Investissement – 2014 MARC 170,
- au budget voirie – section d'investissement -2014 MARC 66,
- au budget DECI – section Investissement – 2014 DECI 437.

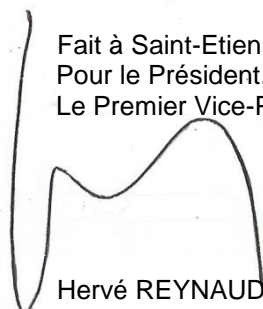
ARTICLE 6

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/08/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD